

Pièces justificatives pour réserver:

15 jours avant la location

- 1 chèque de caution de 300 euros
- Attestation d'assurances
- Justificatif de domicile

L'état des lieux d'entrée et de sortie et le règlement devront obligatoirement être effectués avant toute remise des clés.

Le règlement de la location se fera au plus tard le jour même de la location auprès du régisseur en mairie aux heures d'ouvertures. Les paiements seront récupérés par le régisseur à savoir Elodie Belle. Un récépissé sera délivré aussitôt. Les paiements transmis par courrier seront déposés dans la caisserie de régie. Le régisseur devra être averti pour chaque dépôt